

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		●(1)						
P2 Service public			●(2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				●(3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole					●			
A2 Commerce agricole					●			
A3 Centre équestre					●			
A4 Chenil					●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	20	20		30				
Latérales	6	6		5				
Arrière	10	10		15				
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9 (4)	9 (4)						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000		40 000	4 000			
Largeur (min.)	90	90		90	90			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	●							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

(3) R104

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		●(1)						
P2 Service public			●(2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				●(3)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole					●			
A2 Commerce agricole					●			
A3 Centre équestre					●			
A4 Chenil					●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	20	20		30				
Latérales	6	6		5				
Arrière	10	10		15				
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9 (4)	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90		90	90			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	●							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

(3) R104

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		●(1)					
P2 Service public			●(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				●(3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					●		
A2 Commerce agricole					●		
A3 Centre équestre					●		
A4 Chenil					●		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20		30			
Latérales	6	6		5			
Arrière	10	10		15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (4)	9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90	90	90			
Profondeur (min.)	100	100	100	100			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

(3) R104

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif		•(1)							
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole				•					
A2 Commerce agricole				•					
A3 Centre équestre				•					
A4 Chenil				•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	•								
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	20			30					
Latérales	6			5					
Arrière	10			15					
Marges maximales (mètres)									
Avant	100	100							
Taux d'implantation (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	9 (2)								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	60								
Largeur (min.)	7.1								
Profondeur (min.)	7.1								
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000			40 000					
Largeur (min.)	90			90					
Profondeur (min.)	100			100					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation	•								
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile	•								
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel	•								
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA	•								

Zone PAM-04

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104

--

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Régional						
C4 Service automobile						
C5 Restauration et hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif		•				
R2 Intensif			• (1)			
A - Agricole						
A1 Agricole						
A2 Commerce agricole						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
Contiguë						
Marges minimales (mètres)						
Avant	10	10	10			
Latérales	6	10	10			
Arrière	10	10	10			
Marges maximales (mètres)						
Avant	100	100				
Taux d'implantation (max.)						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En mètres (max.)	9 (2)	9	9			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m2 (min.)	60					
Largeur (min.)	7.1					
Profondeur (min.)	7.1					
Nbre logement / bâtiment	1					

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	5 000	5 000				
Largeur (min.)	60	60				
Profondeur (min.)	60	60				
	60					

Noyau villageois						
Secteur de la montagne						
Usage mixte						
Projet intégré d'habitation	•					
Entreposage extérieur						
Serv. / commerce à domicile						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PAE						
Règlement sur les PIA						

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205 (uniquement station de ski)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-06

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif		●(1)					
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●	●					
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10					
Latérales	6	6					
Arrière	10	10					
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9	9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m2 (min.)	30	30					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	300 000	300 000					
Largeur (min.)	150	150					
Profondeur (min.)	400	400					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE		●	●				
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

Secteur touché par un PAE qui projette les usages suivants:
-habitations, faible à haute densité
-commerces de restauration
-commerces de récréation
-activités récréatives extensives et intensives

Le PAE vise également la protection des zones à fortes pentes, les paysages et une bonne gestion du ruissellement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif		•							
R2 Intensif			•(1)						
A - Agricole									
A1 Agricole				•					
A2 Commerce agricole				•					
A3 Centre équestre				•					
A4 Chenil									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•			•					
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	20	20	20	30					
Latérales	6	10	10	5					
Arrière	10	10	10	15					
Marges maximales (mètres)									
Avant	100	100							
Taux d'implantation (max.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60					
Largeur (min.)	7.1			7.1					
Profondeur (min.)	7.1			7.1					
Nbre logement / bâtiment									
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000					
Largeur (min.)	90	90	90	90					
Profondeur (min.)	60	60	60	60					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation	•	•							
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile	•	•							
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel	•								
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA	•								

Zone PAM-07

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-08

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		●					
R2 Intensif			●(1)				
A - Agricole							
A1 Agricole				●			
A2 Commerce agricole				●			
A3 Centre équestre				●			
A4 Chenil							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●			●			
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20	20	30			
Latérales	6	10	10	5			
Arrière	10	10	10	15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60			
Largeur (min.)	7.1			7.1			
Profondeur (min.)	7.1			7.1			
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90	90	90			
Profondeur (min.)	60	60	60	60			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●	●					
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●	●					
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-09

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif			•(1)				
A - Agricole							
A1 Agricole				•			
A2 Commerce agricole				•			
A3 Centre équestre				•			
A4 Chenil							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	•			•			
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20	20	30			
Latérales	6	10	10	5			
Arrière	10	10	10	15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60			
Largeur (min.)	7.1			7.1			
Profondeur (min.)	7.1			7.1			
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90	90	90			
Profondeur (min.)	60	60	60	60			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•	•					
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•	•					
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-10

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Régional						
C4 Service automobile						
C5 Restauration et hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif		●				
R2 Intensif			●(1)			
A - Agricole						
A1 Agricole				●		
A2 Commerce agricole				●		
A3 Centre équestre						
A4 Chenil						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolée	●			●		
Jumelée						
Contiguë						
Marges minimales (mètres)						
Avant	20	20	20	30		
Latérales	6	10	10	5		
Arrière	10	10	10	15		
Marges maximales (mètres)						
Avant	100	100				
Taux d'implantation (max.)						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60		
Largeur (min.)	7.1			7.1		
Profondeur (min.)	7.1			7.1		
Nbre logement / bâtiment						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90	90	90		
Profondeur (min.)	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois						
Secteur de la montagne						
Usage mixte						
Projet intégré d'habitation	●					
Entreposage extérieur						
Serv. / commerce à domicile	●					
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PAE						
Règlement sur les PIA	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Juin 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-11

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Régional						
C4 Service automobile						
C5 Restauration et hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif		●				
R2 Intensif			●(1)			
A - Agricole						
A1 Agricole				●		
A2 Commerce agricole				●		
A3 Centre équestre						
A4 Chenil						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolée	●			●		
Jumelée						
Contiguë						
Marges minimales (mètres)						
Avant	20	20	20	30		
Latérales	6	10	10	5		
Arrière	10	10	10	15		
Marges maximales (mètres)						
Avant	100	100				
Taux d'implantation (max.)						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60		
Largeur (min.)	7.1			7.1		
Profondeur (min.)	7.1			7.1		
Nbre logement / bâtiment						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90	90	90		
Profondeur (min.)	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois						
Secteur de la montagne						
Usage mixte						
Projet intégré d'habitation	●					
Entreposage extérieur						
Serv. / commerce à domicile	●					
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PAE						
Règlement sur les PIA	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Juin 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		•(1)						
P2 Service public			•(2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				•				
R2 Intensif					•(3)			
A - Agricole								
A1 Agricole						•		
A2 Commerce agricole						•		
A3 Centre équestre						•		
A4 Chenil						•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•				•			
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	20	20			20	30		
Latérales	6	6			6	6		
Arrière	10	10			10	15		
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9 (4)				9			
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60				60			
Largeur (min.)	7.1				7.1			
Profondeur (min.)	7.1				7.1			
Nbre logement / bâtiment								
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90		90	90	90		
Profondeur (min.)	100	100		100	100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	•							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	•							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA	•							

Zone PAM-12

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104
(3) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-13

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel		•(1)							
P2 Service public			•(2)						
R - Récréatif									
R1 Extensif				•					
R2 Intensif					•(3)				
A - Agricole									
A1 Agricole							•		
A2 Commerce agricole							•		
A3 Centre équestre							•		
A4 Chenil							•		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	•					•			
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	20	20			20	30			
Latérales	6	6			6	6			
Arrière	10	10			10	15			
Marges maximales (mètres)									
Avant	100	100							
Taux d'implantation (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	9 (4)								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	60				60				
Largeur (min.)	7.1				7.1				
Profondeur (min.)	7.1				7.1				
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90		90	90	90			
Profondeur (min.)	100	100		100	100	100			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation	•								
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile	•								
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel	•								
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA	•								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104
(3) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Régional						
C4 Service automobile						
C5 Restauration et hébergement		•(1)				
I - Industriel						
I1 Léger						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif			•			
R2 Intensif				•		
A - Agricole						
A1 Agricole					•	
A2 Commerce agricole					•	
A3 Centre équestre					•	
A4 Chenil						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	•	•			•	
Jumelée						
Contiguë						
Marges minimales (mètres)						
Avant	20	20	20	20	30	
Latérales	6	10	10	10	5	
Arrière	10	10	10	10	15	
Marges maximales (mètres)						
Avant	100	100				
Taux d'implantation (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En mètres (max.)	9 (2)	9 (2)	9	9	9	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60			60	
Largeur (min.)	7.1	7.1			7.1	
Profondeur (min.)	7.1	7.1			7.1	
Nbre logement / bâtiment						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	10 000	10 000	10 000	10 000		
Largeur (min.)	60	60	60	60		
Profondeur (min.)	100	100	100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois						
Secteur de la montagne						
Usage mixte						
Projet intégré d'habitation	•	•				
Entreposage extérieur						
Serv. / commerce à domicile	•	•				
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel	•					
Règlement sur les PAE						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		

Zone PAM-14

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C506, C507 et C508

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Août 2010